

# Seine et Marne Aéromodélisme Club 77

17, Route de Brolles - 77930 Chailly en Bière  
<http://www.smac77.com> – e-mail : [info@smac77.com](mailto:info@smac77.com)

Association loi 1901, déclarée le 23/07/2009, numéro W772001180

Affiliée à la FFAM sous le n° 756



## Règlement intérieur du SMAC 77

### 1) Généralités

La convivialité et le respect de chacun est de rigueur.

L'implication de chacun est la garantie d'une pratique dans les meilleures conditions possible de notre discipline.

### 2) Utilisation du terrain

- Le terrain ainsi que ses équipements ne peuvent être utilisés que par les membres actifs du SMAC 77.
- Le terrain est exclusivement réservé à l'évolution des aéromodèles radiocommandés.
- Les horaires d'utilisation du terrain sont fixés par le comité de direction en fonction des conditions locales

et affichés au terrain. A défaut ils sont fixés comme suit : Horaire d'hiver = de 10 à 12h et de 14 à 19h  
Horaire d'été = de 10 à 12h et de 15 à 20h

Aucune restriction horaire ne s'applique aux aéromodèles électrique.

### 3) Consignes de sécurité

#### a) Interdictions

- Les vols sont strictement interdits si des travaux d'entretien sont effectués sur le terrain.
- Il est interdit de survoler les engins agricoles travaillant dans les champs alentours.
- Il est formellement interdit de voler en dehors de la zone d'évolution sous peine de se voir retirer définitivement le droit de vol sur le terrain.

#### b) Précautions de vol

- Le respect d'utilisation des différentes zones doit être appliqué.

**Zone de parc** = réservé au stationnement des modèles aucun moteur ne doit tourner.

**Zone de sécurité** = zone dans laquelle le fonctionnement de tout moteur est strictement interdit.

**Zone de réglage** = réservé aux réglages et au rodage des moteurs.

**Zone de Démarrage** = réservé au démarrage et délimitant la fin d'interdiction des moteurs.

**Zone de stationnaire** = réservé au stationnaire hélico (aucun survol autorisé)

**Zone d'évolution** = réservé à l'évolution des aéromodèles.

**Zone Pilotes** = réservé et obligatoire pour les pilotes en vol.

- Les pilotes débutants doivent être assistés par des pilotes expérimentés.
- Les essais de nouveaux modèles devront se faire en prenant toutes les précautions nécessaires pour que la sécurité des personnes ne soit pas compromise.

● Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci de manière d'autant plus insistante, que les difficultés prévues sont importantes, par exemple panne moteur, panne radio, vent latéral etc.

Dès cet instant, chacun se doit de faciliter et d'assister le pilote en difficulté, spécialement en mettant tout en oeuvre pour prévenir un accident.

- Les pilotes peuvent demander à être seul en évolution, pour le premier vol d'un nouveau modèle.

- 4 modèles à moteur maximum, pourront évoluer simultanément (non compris planeurs et remorqueurs) sur une même zone d'évolution.

#### **4) Précautions de l'environnement**

Chacun doit être conscient que la discipline que nous nous imposons pour le respect des intérêts d'autrui, est la meilleure façon de sauvegarder notre activité.

##### **a) Le Bruit**

- Dans tous les cas le bruit des modèles ne doit pas dépasser les normes fixées par la FFAM
- Les modèles testés au sonomètre, qui s'avèreront trop bruyants seront interdits de vol jusqu'à leur mise en conformité.
- Le rodage ou les essais prolongés de moteur au sol se feront dans la zone réglage prévue à cet effet.

##### **b) Les détritrus**

- Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne devra être laissé ni brûlé sur le terrain ou dans les alentours
- En cas de casse, les débris seront évacués par les propriétaires.

##### **c) Protection des cultures**

- Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. La recherche des modèles égarés doit se faire en contournant les cultures et en respectant au plus près les conseils ci-dessous.
  - Repérer depuis votre emplacement un axe donnant une indication sur la direction ou semble se trouver votre modèle.
  - Demander à une tierce personne de garder votre repaire et de vous guider, pénétrer seul dans les cultures en passant entre les plantations ou sur les traces de roues des engins agricoles.
  - Dans le cas où vous rencontrez des difficultés pour trouver votre modèle, faites vous aider par une ou deux personnes maximum.
  - Récupérer tous les débris.

##### **d) Entretien du terrain**

- L'entretien du terrain est à la charge des utilisateurs, conformément à un planning préétabli.

#### **5) Consignes concernant les spectateurs et le parking**

- a) Les personnes non accompagnées d'un membre du club ne sont pas autorisées à pénétrer sur la zone de parc ni sur la piste.
- b) Les membres du club ont obligation de faire respecter les règles de sécurité aux spectateurs et le cas échéant aux autres membres.

#### **6) Fréquence radio**

- a) Il est formellement interdit d'allumer un émetteur sans avoir au préalable affiché sa fréquence sur le tableau prévu à cet effet et, s'être assuré de ne pas perturber les vols en cours.
- b) L'utilisation du tableau de fréquence est obligatoire pour tous les émetteurs, y compris le 2.4Ghz.
- c) Seules les fréquences autorisées sont celles en vigueur le jour du vol.

## **7) Comportement en cas d'accident**

● En cas d'accident grave, dans lequel sont impliquées des personnes, les règles suivantes devront être appliquées :

a) Interrompre immédiatement toute activité.

b) Prodiguer les premiers soins

c) Alerter les services de secours (POMPIERS ; SAMU)

d) Prévenir le président du club.

● Tout accident, même bénin, devra faire l'objet d'un signalement au président du SMAC77.

## **8) loi Drones n° 2016-1428 : enregistrement des aéronefs télé-pilotés et formation des télé-pilotes de loisir**

a) Conformément à la loi, le télé-pilote adhérent du SMAC 77 s'engage si nécessaire à avoir suivi la formation et passé son brevet de télé-pilote.

b) L'adhérent s'engage à avoir enregistré ses aéronefs (conformément à la législation en vigueur) et le cas échéant ne pas voler avec un aéronef non enregistré.

## **9) Obligations des membres et sauvegarde des intérêts du SMAC77**

a) En cas de constatation d'indiscipline, de manquement grave aux règlements, de comportement contraire aux intérêts ou à l'image du SMAC77, les membres ont l'obligation d'en faire rapport au président ou à tout autre membre du bureau.

b) En cas de doute sur l'état des capacités d'un pilote à voler, ce dernier pourra se voir interdire de vol momentanément par tout membre présent, et le cas échéant devra se soumettre à un contrôle.

c) Chaque membre reçoit lors de son inscription ou de modifications de ce dernier, un règlement intérieur du SMAC77 et s'engage à s'y conformer.

d) Ce règlement vaut sans distinction aucune, pour tout membre sans exception, qu'il soit du bureau ou non.